



Ville de LA FÈRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2019-023

Réglementant la circulation et le stationnement
Rue du Bouillon et l'avenue Dupuis à La Fère

Le Maire de la ville de LA FERRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2213.2 et suivants ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) ;

Vu la demande en date du 4 février 2019, de Monsieur Guillaume Pachocinski, pour le compte de l'entreprise Constructel Picardie-GC dont le siège social se situe au : n°990 rue de Noyon à Remy, pour effectuer des travaux sur la chaussée (remplacement cadre et tampons) à l'intersection de la rue du Bouillon et de l'avenue Dupuis, du 25 février au 11 mars 2019 inclus. Les travaux impliqueraient un rétrécissement de la chaussée dans l'avenue Dupuis près du feu tricolore de l'hôpital ;

Considérant que pour assurer la sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation;

Sur proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules (sauf pour les véhicules de l'entreprise « Constructel Picardie – GC ») seront interdits pendant la durée des travaux, au droit du n°1 avenue Dupuis à La Fère, du 25 février au 11 mars 2019 de 8 heures à 18 heures

Article 2 : la chaussée sera rétrécie et la vitesse sera limitée à 30 km/h. pour tous les véhicules circulant à l'intersection de la rue du Bouillon et de l'avenue Dupuis à La Fère, car l'intervention des travaux se fera sur trottoir et chaussée.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Les riverains doivent prendre leurs dispositions concernant leurs véhicules.

Article 4 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront apposés par les soins de l'entreprise « Constructel Picardie – GC » pour permettre l'application du présent arrêté qui sera publié dans les conditions habituelles.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le Directeur Général des Services de LA FERRE, le Commissaire de Police de Tergnier-La Fère, le Garde Champêtre Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Fère, le 08 février 2019

Le Maire,



Raymond DENEUVILLE